

• (8.50 p.m.)

Je suis tout à fait d'accord quant à la décision rendue par Votre Honneur le 3 juillet, savoir qu'il ne faut pas confondre priorité et anticipation. La règle de l'anticipation s'applique évidemment dans ce cas-ci, mais elle ne devrait pas empêcher que cette motion soit reportée aux ordres inscrits au nom du gouvernement. C'est de cela que la Chambre est maintenant saisie. Le deuxième point extrêmement important, c'est qu'à la suite de la décision rendue par Votre Honneur de reporter—je le répète, en conformité de cette décision—la motion aux ordres inscrits au nom du gouvernement, il ne s'agissait plus des affaires courantes, mais des ordres inscrits au nom du gouvernement. Les députés d'en face conviendront que c'est exactement ce qu'il faut aborder à cette étape. Ensuite, bien entendu, il incombe au leader du gouvernement à la Chambre d'appeler, dans l'ordre qu'il juge bon, n'importe quelle question qui figure au *Feuilleton* sous la rubrique: Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. C'est précisément ce qui se produit en ce moment. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu pour les membres de l'opposition d'invoquer le Règlement.

A ce propos, je voudrais rappeler les commentaires de la 17<sup>e</sup> édition de May, page 400, où sont énumérées un certain nombre d'interdictions en ce qui concerne la règle de l'anticipation:

Toutefois, pour déterminer si une discussion est irrecevable à cause de la règle de l'anticipation, l'Orateur doit se demander si le sujet sur lequel on anticipe sera vraisemblablement présenté à la Chambre dans un délai raisonnable.

Le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres membres du comité l'ont nettement déclaré: ils ne voulaient pas que cette motion soit présentée à la Chambre, et maintenant ils défendent la thèse opposée.

**Des voix:** Oh, oh.

**M. Baldwin:** Je n'ai jamais dit cela.

**L'hon. M. Olson:** On a donné deux fois lecture du vote pris au comité. Les membres du comité ne voulaient pas que la Chambre soit saisie de la motion. Après ce vote et cette décision, ce me paraît être le comble de l'hypocrisie d'insister pour que la Chambre soit saisie de la motion. En outre...

**M. Danforth:** Et que dire des députés libéraux?

**L'hon. M. Olson:** Cela n'a rien à voir avec le rappel au Règlement; ce n'est qu'un argument. En outre, et je suis sûr que Votre Honneur le sait fort bien, cette motion n'est pas exactement celle qu'avait proposée le député de...

**M. Baldwin:** Non, elle est pire.

**L'hon. M. Olson:** C'est l'opinion du député de Peace River. La motion n'est pas exactement pareille à celle du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Comme on l'a dit non seulement vingt fois, mais cent fois, le gouvernement doit prendre l'initiative de proposer des motions sous la rubrique du *Feuilleton* intitulé Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. C'est précisément d'une proposition de cette nature qu'il s'agit en ce moment.

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

**L'hon. M. Olson:** Certainement.

**M. Aiken:** Estime-t-il que l'ordre inscrit au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair), président du comité permanent de la procédure et de l'organisation, est un ordre inscrit au nom du gouvernement? Si non, comment justifie-t-il qu'il n'ait pas priorité, en vertu de l'article 18 du Règlement qui ne parle que de la priorité des ordres inscrits au nom du gouvernement?

**L'hon. M. Olson:** L'article 99 des ordres inscrits au nom du gouvernement dans le *Feuilleton*, articles dont nous nous occupons en ce moment, est la motion du président du Conseil privé (M. Macdonald), et toute autre motion inscrite au *Feuilleton* ne s'applique pas.

**L'hon. M. Stanfield:** Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, car j'avais, je peux vous le dire en toute déférence, beaucoup de sympathie pour Votre Honneur à cause de la situation dans laquelle le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'a placé en inscrivant une motion au *Feuilleton*. Je n'étais nullement certain que ma participation au débat pourrait aider Votre Honneur à prendre une décision au sujet d'un point de procédure. Mais j'ai été incité à prendre la parole par l'arrogance du président du Conseil privé...

**Des voix:** Bravo!